



REQUÊTE EN EFFACEMENT DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES SUR LE FICHER TAJ

(articles 230-8 et R.40-31 du code de procédure pénale)

Le procureur de la République peut requérir l'effacement d'une mention TAJ **uniquement** en cas :

- | | | |
|---|---|-------------------------------|
| - d'acquittement, | } | d'une affaire vous concernant |
| - de relaxe, | } | |
| - de non-lieu | } | |
| - de classement sans suite sous conditions | } | |
| - de décision de condamnation avec dispense de peine ou de dispense de mention sur le bulletin n°2 du casier judiciaire | } | |

(article 230-6et suivants du code de procédure pénale et plus particulièrement article 230-8 issu de la loi 2018-493 du 20 juin 2018)

En aucun cas, le procureur de la République ne peut requérir l'effacement d'une mention TAJ si l'affaire est toujours en cours d'enquête.

OÙ ÉCRIRE?

Votre demande concerne des faits qui se sont produits

Dans le département du Val d'Oise

Parquet - Exécution des peines TAJ
3 rue Victor Hugo
BP 50220
95302 CERGY-PONTOISE CEDEX

Dans plusieurs départements

Magistrat référent TAJ
Secrétariat général - Ministère de la justice
13 place Vendôme
75042 PARIS CEDEX 01

- 1) Vous devez adresser **un courrier en recommandé avec accusé de réception** à l'adresse indiquée ci-dessus
- **en indiquant** vos nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse complète (tout changement d'adresse est à signaler à l'adresse ci-dessus), la date et la nature de(s) fait(s), le commissariat ou la gendarmerie du Val d'Oise en charge de chaque affaire si possible.
 - **en expliquant avec soin les raisons** de votre demande et les conséquences de l'inscription d'une ou de plusieurs affaires sur le fichier des antécédents judiciaires.

- 2) Vous devez joindre impérativement les documents suivants :

* Dans tous les cas

- une copie de votre pièce d'identité recto-verso

* En fonction de votre situation tout document vous paraissant utile au soutien de votre requête.

- une copie de votre contrat de travail, attestation de l'employeur, bulletin de salaire, justificatif de formation, inscription à un concours...
- une copie de votre refus d'accréditation ou d'agrément préfectoral.

- 3) La réponse vous sera transmise par courrier.

L'assistance d'un avocat n'est pas obligatoire

TOUT DOSSIER INCOMPLET VOUS SERA RETOURNÉ SANS ETRE TRAITÉ